

La retraite sans le sou des anciens religieux

PAR MICHAËL HAJDENBERG
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 2 MARS 2017

À 50 ans, Thierry a pris conscience que la communauté des Béatitudes, dans laquelle il avait vécu pendant des années, n'avait pas cotisé pour sa retraite. Lui qui s'est depuis éloigné du culte catholique a saisi la justice, car il a pour toute perspective une retraite lointaine et indigente. Son cas pourrait inspirer des milliers d'anciens religieux et religieuses et ainsi coûter des millions à la Sécurité sociale.

Marseille (Bouches-du-Rhône), envoyé spécial.— Ce n'est pas le jugement dernier. Ni le dernier jugement sur le sujet. Pour Thierry, ancien membre de la communauté des Béatitudes, c'est cependant une décision de la plus haute importance que doit rendre le tribunal des affaires de sécurité sociale de Marseille. Quand il a reçu à 50 ans, comme tout un chacun, le relevé de ses droits à la retraite, il s'est rendu compte que les 17 années qu'il avait passées au sein de la communauté ne comptaient en rien pour sa future pension. Ce qui allait l'obliger à travailler jusqu'à un âge très avancé pour obtenir une retraite décente.

Le contentieux n'est pas anecdotique : comme lui, ils sont des milliers à être passés au sein de collectivités plus ou moins reconnues par l'Église catholique, et à s'inquiéter à présent pour leurs vieux jours. L'enjeu financier est donc loin d'être négligeable : il pourrait se chiffrer en dizaines de millions d'euros pour la Sécurité sociale.

Il y a 35 ans, Thierry était bien loin de penser à ces enjeux de retraite. En 1982, il n'est en effet même pas majeur quand il décide de rejoindre la communauté du Lion de Juda, devenue quelques années plus tard la communauté des Béatitudes. Depuis le début des années 1970, de nouvelles formes de vie communautaire se font jour, avec l'idée de retrouver les racines évangéliques. « J'avais un désir de spiritualité, d'authenticité, se souvient Thierry. L'objectif était de vivre comme la première communauté chrétienne, et de tout mettre en commun.

C'était moins classique, moins gris, que l'église traditionnelle. Et c'est l'âge où on a besoin de croire, d'avoir des idéaux. »

L'Église voit alors d'un bon œil la formation de ces communautés (la communauté de l'Emmanuel, celle du Pain de vie, du Chemin neuf, de Bethléem...). Elles constituent de nouveaux viviers de personnes prêtes à servir l'Église : une aubaine dans le contexte post-Vatican 2, qui voit les fidèles fuir l'Église et les vocations se tarir.

Dans la communauté des Béatitudes, on trouve des hommes, des femmes, des familles qui adoptent un mode de vie monastique, contemplatif, sous l'égide de l'archevêque d'Albi. Les membres de la communauté s'appellent entre eux « frères » et « sœurs », et les membres « consacrés » se disent « moines » et « moniales ». Thierry fait vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Il reçoit un nom de profession ainsi qu'un habit, signe de sa consécration.

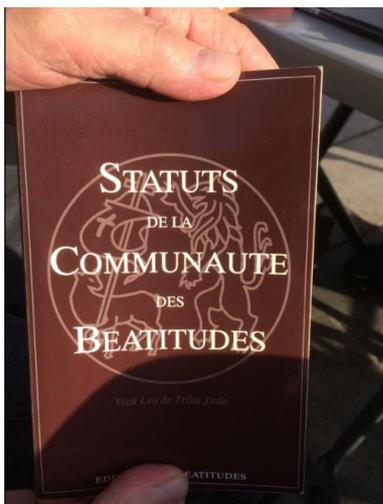
Il n'y a pas de vie à l'extérieur de la communauté : pas de travail, pas d'amis, de cinéma, de sorties. À l'époque, seulement deux semaines de vacances par an (généralement en famille, et une semaine de retraite). « *Le groupe demande des sacrifices qui touchent non seulement à vos possessions matérielles, mais aussi à votre liberté, votre vie affective, votre sexualité, votre libre arbitre. Quand on devait aller chez le médecin, il fallait demander des sous à la communauté.* »

Car si Thierry est logé, nourri, blanchi, il ne touche pas d'argent pour ses diverses activités : artisanat, ménage, rénovation de bâtiments, jardinage, liturgie... En dépit des envois en mission dans des communautés filiales à l'étranger, il finit par étouffer. « *C'est un mode de vie qui vous prend tout. Vous n'existez plus en tant qu'individu et je ne supportais plus ce sacrifice de soi qui était exigé, ce côté total, absolu. On nous enseignait la "mort à soi-même".* »

En 1997, alors qu'il s'appête à devenir diacre, Thierry envisage un départ. « *Mais je n'avais personne à qui parler. On m'a seulement dit : "C'est le Malin qui te tente. Il déteste les prêtres." Quelle indigence intellectuelle.* » Il mettra plus de deux ans à partir. « *Il y a la culpabilité. Et le système lui-même, qui rend le*

départ très compliqué. » Plus de lien avec l'extérieur, pas de diplômes, pas d'argent, pas de compte en banque. « Je suis allé à la fac, grâce aux aides sociales et familiales. Mais le vide était gigantesque. Il faut des années pour se reconstruire, travailler sur l'emprise. Vingt ans après, il m'arrive encore d'en faire des cauchemars la nuit. »

Il cauchemarde aussi le jour, quand il pense à sa prochaine retraite. « *Les Béatitudes disent qu'on savait ce qu'on faisait, mais c'est faux. C'étaient des questions dont on ne pouvait pas débattre puisqu'on nous apprenait l'abandon à la Providence et que Dieu s'occupait de tout. S'inquiéter de sa retraite, c'était douter de Dieu.* » Sans compter qu'« à 18 ans, on ne pense pas à sa retraite. On ignorait qu'on était dans l'illégalité par rapport au droit civil. Les communautés nouvelles se considéraient volontiers comme étant au-dessus de la loi des païens ».



Statuts de la communauté des Béatitudes, en 1994. Il y est écrit que payer les cotisations retraite obligerait à « fermer les portes » © MH

C'est aujourd'hui toute la question. Depuis sa fondation en 1973 jusqu'au 1^{er} décembre 2000, la communauté des Béatitudes, qui a le statut d'association (loi 1901), n'a pas déclaré ses membres à un régime de Sécurité sociale (1500 membres dénombrés en 2000). Et n'a donc pas versé de cotisation vieillesse.

Sollicitée par Thierry au cours des derniers mois, elle a refusé de régulariser les arriérés de cotisation. Mais pour cause de prescription, Thierry a décidé de

se retourner contre la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des Cultes (Cavimac), qui connaissait l'existence de cette communauté mais qui ne l'a pas pour autant affiliée et n'a pas appelé de cotisations, attendant un feu vert de reconnaissance des autorités catholiques.

La Cour de cassation a donné raison aux anciens religieux

Une résurgence de l'Histoire ? Il est vrai qu'en 1945, puis en 1948, le culte catholique refuse d'adhérer à la Sécurité sociale. Pour éviter d'affilier ses personnels, il demande même et obtient, en 1950, une loi qui dispose que « *l'exercice du ministère du culte catholique n'est pas considéré comme une activité professionnelle au regard de la législation sociale...* ». Jusqu'en 1978, aucun de ses personnels n'est affilié à une caisse civile de sécurité sociale pour son activité religieuse.

Mais la loi du 2 janvier 1978 (faite pour appliquer la loi de généralisation de la Sécurité sociale de 1974) change tout : les ministres du culte et membres de collectivités qui ne sont pas affiliés à une autre caisse de sécurité sociale doivent être inscrits à la Cavimac. Cela concerne tous les cultes hormis les ministres de l'Église réformée, les rabbins, et plus de la moitié des pasteurs évangéliques qui ont délibérément choisi de s'affilier au régime général.

Le culte catholique est donc censé affilier tous ses membres à la Cavimac. Or la Caisse des cultes n'a prononcé l'affiliation et appelé les cotisations des membres de cette communauté qu'à partir du 1^{er}

décembre 2000, prétextant son absence antérieure de « reconnaissance culturelle » (c'est-à-dire de certification ou d'agrément par l'Église).



Joseph Auvinet, de l'APRC, défenseur inlassable des droits à la retraite des anciens religieux © MH

L'Association pour une retraite convenable (APRC), qui soutient d'anciens prêtres, religieux et religieuses qui ont quitté le ministère et réclament une retraite « *digne de ce nom* », explique cependant que la reconnaissance culturelle existait. Et surtout, que ce critère n'est pas légal.

La cour d'appel de Caen a en effet établi en 2013 que la communauté des Béatitudes était bien « *une collectivité religieuse* ». Et la jurisprudence de la Cour de cassation est claire : « *Un mode de vie en communauté et une activité essentiellement exercée au service de sa religion* » suffisent à caractériser l'appartenance à une communauté religieuse permettant d'être affilié de fait à la Caisse des cultes. Ce qui compte, c'est ce que vous faites. Pas ce qu'en dit la congrégation.

L'avocat des Béatitudes, M^e Bertrand Ollivier, fait valoir qu'« *à l'époque, il fallait du temps pour reconnaître le caractère religieux d'une association. Il fallait s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'une secte. Et la Cavimac estimait qu'un culte devait reconnaître l'association pour affilier. Attention à la vision rétrospective qui consiste à s'étonner que certains aient pu se retrouver sans régime de sécurité sociale du tout* ». M^e Patrick de la Grange, avocat de

la Cavimac, renchérit : « *Jusqu'en 2000, la Cavimac n'a pas affilié les Béatitudes car elle ne savait pas à qui elle avait affaire.* »

L'Église a longtemps considéré que la loi de 1905 devait empêcher les tribunaux civils de s'immiscer dans ses règlements intérieurs. L'APRC, représentée à Marseille par Joseph Auvinet, a soutenu et obtenu l'inverse : les juges avaient toute légitimité pour trancher en appliquant la loi civile.

Depuis 2005 et à travers une centaine de procédures, l'APRC s'est battue pour que l'Église reconnaisse les années de formation (postulat, noviciat) comme devant être comptabilisées pour la retraite. Après une série de succès devant les tribunaux, le cas de Thierry représente une nouvelle bataille pour l'association. De taille.

Cette fois, les contentieux ne portent pas sur deux ou trois années (la période de noviciat qui doit ou pas être prise en compte). Mais dans la situation de Thierry, sur près de 16 ans. Ce qui équivaut, selon l'association, à un montant de cotisations non versées proche des 55 000 euros (les cotisations dues sont calculées sur le SMIC).

Si l'on multiplie cette somme par les milliers d'anciens membres des communautés susceptibles d'engager ce type de recours, l'enjeu pour la Cavimac s'élève vite à plusieurs dizaines de millions d'euros. Un gouffre. D'autant qu'actuellement, on compte déjà environ 60000 retraités pour seulement 15 000 cotisants, ce qui provoque un déséquilibre majeur. « *Il faut se garder de faire des généralités de ce type, trouver des solutions adaptées, mesurées, au cas par cas. On aurait tort de globaliser et de voir un effet de masse. Il ne faut pas générer de problème insoluble* », plaide M^e Ollivier.

La Cavimac doit cependant admettre qu'au vu des critères définis par la Cour de cassation, les anciens membres des collectivités sont en droit d'être affiliés rétroactivement pour toucher une retraite. M^e Patrick de la Grange, avocat de la Cavimac, a cependant demandé au tribunal de « *conditionner la prise en compte des trimestres au versement des cotisations* » par les Béatitudes. Ce qui paraît compliqué.

Dès lors, deux questions distinctes peuvent se poser : d'une part, la validation des trimestres, qui permettrait à Thierry de prendre sa retraite à un âge « normal ». D'autre part, la prise en compte de ces années

pour calculer le montant de la pension de retraite. Ce qui permettrait à Thierry de toucher une pension plus élevée que le minimum vieillesse. Le jugement a été mis en délibéré au 6 avril.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.